



VILLE
DE
SAINT JEAN DE BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT JEAN DE BOURNAY

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-8 et L.2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 275-0010 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Isère ;

Vu la demande en date du mercredi 13 Novembre 2024 de Mr. COLOMB Pascal Co-Président de l'association « COMITE BOULODROME » demeurant au 269 CHEMIN DE VERS 38440 à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, pour l'ouverture d'un débit de boisson temporaire au Boulodrome à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, à l'occasion d'un concours de bouliste.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer l'ouverture temporaire d'un débit de boisson.

ARRETE

ARTICLE 1 : Mr. COLOMB Pascal Co-Président de l'association « COMITE BOULODROME » demeurant au 269 chemin de vers 38440 à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire du 29/11/2024 à partir de 18h00 jusqu'au 30/11/2024 à 00h01 au boulodrome à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, à l'occasion d'un concours de bouliste.

ARTICLE 2 : A l'occasion de cette manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boisson temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3, définis à l'article L.3352-5 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, suivant la notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Le demandeur

Fait à SAINT JEAN DE BOURNAY,
le mercredi 13 novembre 2024.

Le Maire,
M. POURRAT Franck.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,

Affichage et publication le : 12/11/2024



VILLE
DE
SAINT JEAN DE BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT JEAN DE BOURNAY

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-8 et L.2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 275-0010 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Isère ;

Vu la demande en date du mercredi 13 Novembre 2024 de Mr. COLOMB Pascal Co-Président de l'association « COMITE BOULODROME » demeurant au 269 CHEMIN DE VERS 38440 à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, pour l'ouverture d'un débit de boisson temporaire au Boulodrome à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, à l'occasion d'un concours de bouliste.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer l'ouverture temporaire d'un débit de boisson.

ARRETE

ARTICLE 1 : Mr. COLOMB Pascal Co-Président de l'association « COMITE BOULODROME » demeurant au 269 chemin de vers 38440 à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire du 13/12/2024 à partir de 18h00 jusqu'au 14/12/2024 à 00h01 au boulodrome à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, à l'occasion d'un concours de bouliste.

ARTICLE 2 : A l'occasion de cette manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boisson temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3, définis à l'article L.3352-5 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, suivant la notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Le demandeur

Fait à SAINT JEAN DE BOURNAY,
le mercredi 13 novembre 2024.

Le Maire,
M. POURRAT Franck.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,
Affichage et publication le : 14/11/2024

Date de réception :

13/11/24

Demande d'autorisation D'ouverture temporaire d'un débit de boisson

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) (1) COLOMB Pascal

agissant en qualité de : Co-Président association : Comité Bouleodrome

adresse du demandeur : 269 Chemin de vers 38440 Saint

Jean de Bournay Tél : 06 34 09 68 41

colomb.pascal@orange.fr

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L. 3334-2 et L.3352-5 du code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

de 3^{ème} catégorie

Lieu (2) : Bouleodrome St Jean de Bournay

à l'occasion de (3) : Concours bouliste

• Du 29-11-2024 à 18h au 30-11-2024 à 0400

• Du 13-12-2024 à 18h au 14-12-2024 à 0400

• Du _____ à _____ au _____ à _____

• Du _____ à _____ au _____ à _____

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 12-11-2024

(Signature)

Arrêté du Maire

N° de l'arrêté

2024/T/253,254

Je soussigné Franck POURRAT, Maire de St Jean de Bournay

Vu la demande ci-dessus ;

Vu les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du code de la santé publique ;

Vu (4) _____

Arrêté : n° 2024/T/253,254

M / Mme (1) COLOMB Pascal association : Comité Bouleodrome

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie

Lieu (2) Bouleodrome St Jean de Bournay

• Du 29/11/2024 à 18h00 au 30/11/2024 à 00H07

• Du 13/12/2024 à 18h00 au 14/12/2024 à 00H07

• Du _____ à _____ au _____ à _____

• Du _____ à _____ au _____ à _____

à l'occasion de (3) _____

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à St Jean de Bournay, le 13/11/24

Le Maire,

(1) Nom, prénoms, qualité, association, adresse, téléphone

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

(Signature)
